

Séance extraordinaire du 23 mars 2022

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saints-Anges, tenue le mercredi 23 mars 2022 à 18 h 30, à la salle du conseil située au 317, rue des Érables à Saints-Anges.

Sont présents : Mme Dolorès Drouin, siège 1
 Mme Nathalie Mercier, siège 2
 M. Roger Drouin, siège 3
 M. Frédéric Forgues, siège 4
 M. Éric Drouin, siège 5
 M. Jocelyn Desrochers, siège 6

Tous formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Carole Santerre.

Est également présente Madame Caroline Bisson, directrice générale et greffière-trésorière.

1- Ouverture de la séance

1.1 Mot de bienvenue

La présidente d'assemblée déclare ouverte la séance extraordinaire du 23 mars 2022.

1.2 Présentation et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Dolorès Drouin et résolu,

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification :

1- Ouverture de la séance

- 1.1 Mot de bienvenue et ouverture de la séance;
- 1.2 Présentation et adoption de l'ordre du jour;

2- Greffe

- 2.1 Adoption du règlement 2022-06 décrétant une dépense de 420 000 \$ et un emprunt de 420 000 \$ pour les travaux de prolongement de la rue Industrielle;
- 2.2 Adoption du second règlement 2022-07 modifiant le règlement 206 sur les usages conditionnels;

3- Loisirs

- 3.1 Services professionnels - Préparation des plans et devis en génie civil pour la réalisation de la phase 1 du parc des Loisirs - Volet « Réalisation »;
- 3.2 Offre de services TORQ architecture inc. – Agrandissement et rénovation du centre communautaire;

4- Travaux publics

- 4.1 Mandater Service de génie municipal de la MRC Beauce-Sartigan pour l'élaboration des plans et devis pour les travaux de rechargement;
- 4.2 Mandater le Service d'ingénierie de la FQM pour l'élaboration des plans et devis pour le projet de prolongement et de réfection des trottoirs;

5- Période de questions

6- Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2- Greffe

- 2.1 Adoption du règlement numéro 2022-06 décrétant une dépense de 420 000 \$ et un emprunt de 420 000 \$ pour les travaux de prolongement de la rue Industrielle

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 mars 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Drouin et résolu à l'unanimité que le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

Le conseil est autorisé à effectuer les travaux de prolongement de la rue Industrielle selon les plans et devis préparés par monsieur André Mercier ingénieur portant les numéros 2019-108.001 en date du 5 novembre 2021, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par la municipalité en date du 28 février 2022 lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 3.

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 420 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 420 000 \$ sur une période de 15 ans.

ARTICLE 5.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2.2 Adoption du second projet de règlement 2022-07 modifiant le règlement 206 sur les usages conditionnels

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saints-Anges a adopté le Règlement sur les usages conditionnels 206 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite modifier des dispositions de son Règlement sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'arrêté 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 2 octobre 2020, une consultation écrite est possible en remplacement de l'assemblée de consultation exigée par la loi susdite;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 mars 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil tenue le 7 mars 2022;

CONSIDÉRANT QU'une consultation écrite s'est déroulée du 8 au 23 mars 2022;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire n'a été transmis par courrier électronique ou postal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jocelyn Desrochers et résolu,

QUE le projet de règlement numéro 2022-07 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels soit édicté comme suit :

ARTICLE 1 Preamble

Le présent règlement modifie le Règlement sur les usages conditionnels numéro 206 de la Municipalité de Saints-Anges afin d'y modifier des dispositions en lien avec les usages permis dans la zone M-3.

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Zone M-3

L'article 8.3 intitulé « Zone M-3 » est remplacé par ce qui suit :

Dans la zone M-3, un usage conditionnel « industrie manufacturière» peut être autorisé.

ARTICLE 3 Critères d'évaluation

L'article 10.3 intitulé « Zone M-3 » est modifié par l'ajout du paragraphe f) comme suit :

- f) Les dispositions relatives à l'entreposage extérieur en ce qui a trait :
 - i) au type de matériaux entreposés
 - ii) à la hauteur maximale des matériaux entreposés
 - iii) à l'emplacement sur la propriété utilisé à cette fin
 - iv) à la superficie d'aire au sol pouvant servir à cette fin.

ARTICLE 4 Entrée en vigueur

Toutes les autres dispositions du Règlement sur les usages conditionnels numéro 206 de la Municipalité de Saints-Anges demeurent et continuent de s'appliquer intégralement. De plus, la transition entre les dispositions qui seraient abrogées ou remplacées à l'entrée en vigueur du présent règlement, et les dispositions qui les abrogent ou remplacent sont effectuées conformément à la Loi.

L'abrogation de tout ou partie du règlement n'affecte pas les droits acquis, les infractions commises, les peines encourues et les procédures intentées. Les droits acquis peuvent être exercés, les infractions commises peuvent faire l'objet de poursuites, les peines peuvent être imposées et les procédures continuées, et ce, malgré l'abrogation.

Ainsi, le remplacement ou la modification par le présent règlement de dispositions réglementaires n'affecte pas les procédures intentées sous l'autorité des dispositions remplacées, non plus que les infractions pour lesquelles des procédures n'auraient pas encore été intentées, lesquelles se continueront sous l'autorité desdites dispositions réglementaires remplacées ou modifiées jusqu'à jugement final et exécution.

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3- Loisirs

3.1 Services professionnels - Préparation des plans et devis en génie civil pour la réalisation de la phase 1 du parc des Loisirs — Volet « Réalisation »

CONSIDÉRANT l'offre de services soumise par WSP Canada Inc. dans le cadre du projet de réfection et d'aménagement du terrain des loisirs;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services comprend le démarrage, la conception, les plans, les devis et l'estimation pour les services en génie civil, en électricité et en éclairage;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires requis par WSP Canada Inc. sont de 35 500 \$ (taxes non incluses);

CONSIDÉRANT QUE l'échéancier établi pour le dépôt des documents d'appel d'offres s'intègre à leur calendrier;

2203-061

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Dolorès Drouin et résolu,

QUE la Municipalité de Saints-Anges accepte l'offre de services présentée par WSP Canada Inc. au montant de 35 500 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3.2 Offre de services TORQ architecture inc. – Agrandissement et rénovation du centre communautaire

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut modifier le centre communautaire afin de faciliter l'accès et l'utilisation en lien avec les nouvelles installations;

CONSIDÉRANT QUE le montant obtenu dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux doit être investi avant le 31 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment nécessite des rénovations;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la municipalité de planifier la réalisation;

CONSIDÉRANT QUE TORQ architecture inc. soumet une offre de services à taux variable seront les expertises jusqu'à concurrence de 6 000 \$;

2203-062

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Roger Drouin et résolu,

QUE la Municipalité de Saints-Anges accepte l'offre de services présentée par TORQ architecture inc.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4- Travaux publics

4.1 Mandater Service de génie municipal de la MRC Beauce-Sartigan pour l'élaboration des plans et devis pour les travaux de rechargement

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saints-Anges a obtenu une aide financière pour des travaux de rechargement;

CONSIDÉRANT QUE la préparation des documents d'appel d'offres public sont nécessaires;

2203-063

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nathalie Mercier et résolu,

QUE la Municipalité de Saints-Anges mandate le Service de génie municipal de la MRC Beauce-Sartigan pour la préparation des plans et devis nécessaires à l'appel d'offres reliés aux travaux de rechargement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4.2 Mandater le Service d'ingénierie de la FQM pour l'élaboration des plans et devis pour le projet de prolongement et de réfection des trottoirs

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saints-Anges a obtenu une aide financière pour des travaux de prolongement et de réfection des trottoirs;

CONSIDÉRANT QUE la préparation des documents d'appel d'offres public sont nécessaires;

2203-064

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Drouin et résolu,

QUE la Municipalité de Saints-Anges mandate le Service d'ingénierie de la FQM pour l'élaboration des plans et devis pour le projet de prolongement et de réfection des trottoirs.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

5- Période de questions

6- Levée de la séance

2203-065

Il est proposé par le conseiller Frédéric Forgues et résolu,
Que la séance soit levée et la séance est levée à 18 h 51.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Je, Carole Santerre, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(Signé) Carole Santerre

Carole Santerre, Mairesse

(Signé) Caroline Bisson

Caroline Bisson,
Directrice générale et greffière-trésorière